

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PEHE, Maire de Monein.

Présents : M.M. SALANAVE-PEHE Y., LABARTHE A., NUNN P., NOURY J-L., CAMET-LASSALLE F., BAUDINET C., JAMMIN E., POMME V., FAUBET T., RANCE E., VERGEZ-PASCAL B., MARTIN D., Mmes POULIT M., WALIAS M-D., LE PAN S., CABOS A., PEYROUTET T., MAISONNAVE M., BOURDEU H., MARCEROU M.

Excusés/Pouvoirs :

- Virginie TUHEIL, pouvoir donnée à NUNN Philippe ;
- Fabien LAPORTE-FRAY, pouvoir donné à LABARTHE Alain ;
- Christophe GARCIA, pouvoir donné à CAMET-LASSALE Franck ;
- Véronique FAR, pouvoir donnée à Séverine LE PAN
- Pauline SALANAVE-PÉHÉ, pouvoir donnée à POULIT Marion ;
- Léa ROCH, pouvoir donnée à CABOS Aline ;
- Albéric POTTIER, pouvoir donné à VERGEZ-PASCAL Bertrand

Secrétaire de séance : M. BAUDINET Cédric

OUVERTURE DE SÉANCE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 11/06/2026 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 11/06/2026 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

ADMINISTRATION GENERALE – Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet E-CHO porté par la société Elyse Energy sur le bassin de Lacq

N°51/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, l'avis du conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour de l'installation projetée d'un projet est demandé sur le dossier visé,
Vu la note du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 juillet 2026 indiquant que la société Elyse-Energy a déposé une « demande autorisation [sic] environnementale en vue de la construction et l'exploitation d'unités de production d'hydrogène, de méthanol et de kérosène biosourcé sur les communes de Pardies, Mourenx, Noguères et Bésingrand ». Dans cette même note, il est indiqué que cet avis ne sera pris en considération « que s'il est exprimé par délibération dans les 2 mois suivants [sic] la présente saisine, soit avant le 16 septembre 2026 »,
Cette note évoque la possibilité de « télécharger les pièces du dossier (valide jusqu'au 15 août) ». En pièces jointes, deux documents sont annexés : une « note synthétique » du projet, ainsi que le décret du 6 juillet 2026 déclarant ce projet 'Projet d'intérêt National Majeur' (PINM) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONEIN CONSIDERE :

Que la commune de Monein est concernée par le périmètre de l'enquête publique et que ses habitants sont impactés par les effets directs et indirects du projet en matière de ressources en eau, en bois, mais aussi de trafic induit, de modification des paysages et de risques industriels ; elle est aussi consciente de l'enjeu « sociétal » porté par ce projet qui dépasse largement le périmètre du bassin de Lacq,

Que la commune a été saisie dans des conditions précipitées, au cœur de l'été, au nom de la qualification par l'Etat du projet visé de « Projet d'intérêt National Majeur ». Cette classification discutable ne justifiait ni l'urgence, ni une telle accélération des procédures habituelles de droit commun comprenant notamment la mise en œuvre d'un vrai débat démocratique impliquant les populations concernées compte tenu des enjeux du projet, au-delà de la « concertation » qui a été proposée,

Qu'à l'appui de cette saisine ont été fournis des documents soit peu propices et inadaptés pour une exploitation raisonnable par les élus (documents téléchargeables trop techniques, lourds et inexploitable, consultables dans un délai contraint), soit carrément orientés (la « note synthétique »). Ceci certainement dans un sens bien précis : l'approbation du projet à l'issue d'une analyse sommaire et brève. L'injonction qui est faite aux élus de délibérer dans les 2 mois faute de quoi l'avis recueilli serait réputé positif confirme cet emballement,

Que la filière en cause dans ce projet, à savoir la fabrication de biocarburants par l'utilisation d'hydrogène « vert » obtenu par électrolyse de l'eau mélangé à de la biomasse du bois, mérite d'être questionnée plus qu'elle ne l'est actuellement,

Que, sur le fond et en l'état actuel des connaissances, ce projet paraît « déraisonnable ». Au-delà des retombées sur le bassin (peut-être réelles), l'enjeu, à savoir la décarbonation – faible, partielle, et finalement peu impactante – des carburants pour l'aviation ou le transport fluvial, ne justifie pas l'énormité des moyens naturels, capitalistiques et technologiques mobilisés. Le rendement énergétique de cette opération est dérisoire,

Que ce projet implique des consommations importantes dans trois ressources qui sont des « communs » : l'eau (entre 3 et 6,8 millions de m³), l'électricité (consommation annuelle de 240 MW, soit l'équivalent de la consommation électrique de notre département) et la forêt (besoin exprimé de 300 000 tonnes par an de biomasse),

Que l'eau fournie le sera à partir du gave de Pau et ses affluents qui concernent de près la commune de Monein (la Baïse de Lasseube qui borde la commune, la Baysère, la Baylongue, le Laring, le Luzoué et ses affluents (ruisseaux de Malarode et de Lassabaigt), ainsi que plusieurs ruisseaux secondaires : le ruisseau d'Antony, la Lèze, le Lassoure, le ruisseau du Coigt d'Arrens, le Bert, les ruisseaux de Rouède, de Seubermale, de Bernatouse, de Brouqua qui irriguent). Tous ces cours d'eau, déjà plongés dans un contexte de ralentissement structurel des débits, sont durablement marqués par les canicules de cet été 2026, sans compter les conséquences sur les écosystèmes existants,

Que la forêt de Monein, notamment le vaste bois du Laring et, plus globalement, les nombreuses forêts privées, feront inévitablement l'objet de démarches empressées... et rémunératrices de la part des responsables du projet. Les élus considèrent que ce n'est pas au secteur marchand d'organiser et de restructurer la filière sylvicole (certes nécessaire !), mais bien à la puissance publique,

Que les élus de la commune de Monein, comme de nombreux citoyens de ce pays, souhaitent qu'il soit porté attention à l'approvisionnement électrique de l'équipement envisagé... L'hypothèse forte de ce projet est l'existence d'une électricité bas-carbone abondante et peu chère, car procurée quasi-exclusivement par son origine nucléaire. Or, le développement actuel et à venir des besoins de cette énergie (transports individuels et collectifs, industrie lourde et chimique, numérique et data centers, bâtiment...) d'une part et les aléas qui pèsent désormais sur l'offre (vieillesse du parc nucléaire, réchauffement des eaux qui affectent les centrales) d'autre part, vont susciter l'exigence d'arbitrages fermes et porteurs d'intérêt général sur les usages, qui relèvent de l'intérêt général,

Que le Haut Conseil pour le Climat (HCC), dans son 8ème rapport d'activité de juillet 2026, constate que « la France n'est pas prête à faire face aux impacts du changement climatique », que « des limites à l'adaptation commencent déjà à être atteintes » et qu'il convient de procéder sans plus attendre à des rationnements en eau, ainsi que de « mettre en place des trajectoires de régénération des écosystèmes forestiers et des sols », ceci afin de « garantir la lisibilité, la stabilité et la cohérence de l'action climatique sur le long terme »,

A propos de l'énergie d'origine électrique, le HCC ne manque pas de rappeler, outre la nécessité pour l'Etat de procéder aux arbitrages liés à la multiplicité des besoins, l'exigence de faire preuve d'une « grande sobriété » et de diminuer son utilisation. Il insiste sur l'« effort d'éviter » la recherche de la satisfaction de besoins dans des secteurs non vitaux (en particulier le transport aérien),

Que le HCC, dans ce même rapport, appelle à « changer d'échelle dans l'ampleur, la portée et la vitesse de mise en œuvre des actions d'adaptation » et à « mieux intégrer les enjeux climatiques dans les politiques sectorielles menées sur le territoire (industrie, énergie, eau, ...) ».

Que nous attendions de l'Etat une position « éclairante parce qu'éclairée » sur ces questions et non une posture qui relaie paresseusement l'argumentaire des porteurs de projet. En particulier, sur la question cruciale de la gestion des « communs » (électricité, eau, biomasse), nous considérons qu'il manque une analyse objective et extérieure fine de la gestion et des usages présents et futurs,

Qu'à ce stade, le projet E-CHO ne démontre pas sa cohérence avec ces recommandations nationales en matière de sobriété hydrique, de protection des ressources naturelles et de vraie trajectoire bas-carbone. Les élus de Monein considèrent même que ce projet s'écarte qualitativement et quantitativement des préconisations du HCC, en plus des conséquences dévastatrices pour le territoire communal,

Que, si le bassin de Lacq a toujours vocation à accueillir des projets industriels, la priorité doit être donnée impérativement à ceux porteurs de sobriété et d'efficacité énergétique, à la consommation de matières premières raisonnable et maîtrisée,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil municipal de Monein, après en avoir délibéré, EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet E-CHO porté par la société ELYSE ENERGY, objet de la demande d'autorisation environnementale.

Article 2 : Le Conseil municipal de Monein demande que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques tienne compte du présent avis dans sa décision.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(23 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Echanges :

M. POMME prend la parole. Il indique qu'il a essayé de lire les documents transmis par la préfecture qui font près de 600 pages et sont très techniques et complexes. Sur la partie impact sur le milieu aquatique le dossier comporte des zones d'ombre, comme certainement d'autres mais qu'il ne maîtrise pas.

Il ajoute que la première zone d'ombre concerne le choix de la station hydrologique de référence. En effet le dossier mobilise tantôt Orthez, tantôt Artiguelouve, avec des QMNA5 différents. Dans le dossier n'apparaît pas non plus de pondération des débits entre la surface du bassin versant de la station de

référence et celle du bassin versant au droit du point de prélèvement. De plus, il se demande pourquoi l'analyse repose essentiellement sur le QMNA5 alors que des étiages nettement plus sévères ont été observés. Même si l'étude conclut à un impact limité en se basant sur le débit global du Gave, le prélèvement se fait dans le lac de Bésingrand, qui est alimenté par le bras sud. Donc, en période d'étiage et surtout d'étiage sévère, il se demande quelle est la part réelle du débit qui transite dans ce bras par rapport au bras nord et quel débit minimum biologique le porteur de projet s'engage à maintenir dans le tronçon court-circuité pour préserver les fonctionnalités écologiques ?

Il conclut en indiquant que suite à la présentation du projet à Lacq avec uniquement le son de cloche des porteurs de projet, relayé par les services de l'État, il regrette de ne pas avoir assisté à un véritable débat en présence d'experts.

Mme CABOS souhaite s'exprimer ensuite pour indiquer qu'elle ne dispose pas de compétences techniques particulières sur le sujet mais qu'elle intervient plutôt sur la forme.

Lors de la réunion à Lacq, le discours ressemblait plutôt à un spot publicitaire. Enfin, les délais sont trop courts pour elle pour se positionner de manière éclairée.

Mme LE PAN indique que le discours tenu lors de la réunion à savoir que ce projet permettrait de redevenir « attractif » pour Paris est méprisant pour notre territoire.

M. le Maire intervient au sujet de deux éléments reçus entre temps dont il veut porter à connaissance des élus. Tout d'abord, sur la SEPENSO : elle attire l'attention auprès du préfet que le dossier n'est pas complet car les essais de pompage qui avait été prévu n'ont pas été réalisés pour cause de canicule.

En ce sens, la SEPENSO indique que la consultation des conseils municipaux et l'enquête publique ne pourra être valable.

L'autre point, le collectif forêt bien commun attire l'attention sur le fait que la CCLO, juridiquement, n'a pas à être consulté ; les communes dans le périmètre des 3 kilomètres oui.

Monsieur le Maire précise que la CCLO peut s'emparer d'un sujet même si elle n'est pas obligé de le faire.

M. CAMET prend ensuite la parole. Il indique que concernant l'impact en eau, les travaux menés par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) démontre qu'aujourd'hui, si rien n'est fait avec les consommations actuelles, le Gave de Pau ne pourrait pas supporter de consommations supplémentaires.

M. VERGEZ-PASCAL précise que les sensibilités exprimées sur Monein sont diverses. Chaque membre du groupe minoritaire pourra se positionner sur le projet de manière individuelle et au regard des avis qu'il a recueilli par la population.

M. CAMET reprend la parole en indiquant que le dossier initial présenté par Elyse Energy comportait de nombreuses faiblesses notamment donc sur l'eau, la biomasse et l'électricité. Sur les 2 dernières années ils ont fait évoluer leurs positions sur ces thématiques y compris lors du dernier débat au cours duquel ils ont présenté pour la première fois la culture du miscanthus qui pourrait être mis en œuvre sur les terres en déprises pour solutionner la thématique Biomasse agricole. Sur l'eau, la question posée lors du dernier débat n'a pas trouvé à nos yeux une réponse satisfaisante pour garantir des niveaux d'étiages suffisants pour l'agriculture et la biodiversité en aval.

M. VERGEZ-PASCAL indique également qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges entre les élus avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il a été saisi en urgence cet été sur ce sujet et qu'en même temps, il y avait la préparation des fêtes de monein et la gestion de la canicule. Il indique avoir essayé de convaincre la Préfecture d'attendre pour avoir plus de temps mais que l'Etat a maintenu le délai.

Il indique à M. VERGEZ-PASCAL que leur l'initiative d'un sondage est une bonne idée mais qu'il faudra prendre nécessairement le temps d'échanges.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore rencontré le nouveau préfet mais qu'il le fera bientôt, très certainement et de rappeler que c'est le choix de l'Etat de recourir à cette saisine cet été.

Cédric BAUDINET remercie M. le Maire pour avoir fait suivre régulièrement les courriels et documents reçus sur le sujet car les autres mairies n'ont pas forcément fait suivre aux élus et c'est dommage.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite une transparence absolue mais que, peut-être, les petites communes n'ont pas encore eu le temps de tout transmettre.

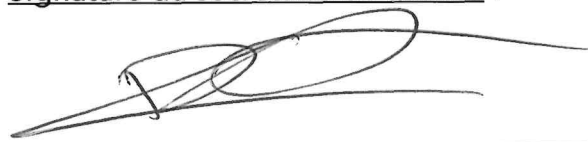
Aline CABOS prend la parole pour préciser que si M. Pommé exprime de la complexité dans la bonne compréhension des documents très techniques au regard de son expérience professionnelle, il y a plein de gens qui ne vont pas comprendre les enjeux donc il faut les accompagner dans cette compréhension.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 51 à 51.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.

